

REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le LUNDI 6 MARS 2017 à 19H

ORDRE DU JOUR

- Subvention Exceptionnelle COMITE DES FETES
- Subvention Exceptionnelle ALCY FETES
- Approbation du Compte Administratif 2016
- Approbation du Compte de Gestion 2016
- Détermination du taux de la taxe d'aménagement
- Tarif concession cimetière - Columbarium - Taxes inhumation/exhumation
- Conditions de fonctionnement de la Régie droits péri-scolaires
- Décision budgétaire Modificative
- Questions diverses

Etaient présents :

(Cocher les cases ou compléter)

BLERVAQUE Véronique	X	MONTOIS Dominique	X
BOTQUIN Aurélie	Procuration à Paul DEREGNAUCOURT	ROUSSEAU Jean-Luc	X
COLLURA Bénédicte	X	ROUSSEAU Louis	X
DEFLANDRE Sophie	X	SCHRYVE Guy	X
DEKERLE Gilbert	X	THIBAUT Jean-Marie	X
DELCROIX Laurent	X	VAN EECKE Alain	X
DEREGNAUCOURT Paul	X	VIGIER Sophie	X
LIEVIN Sophie	Procuration à Sophie VIGIER		

Secrétaire de séance : Bénédicte COLLURA

- Approbation et signature du compte-rendu de la séance du 23 Janvier 2017

➤ **Subvention Exceptionnelle COMITE DES FETES**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en 2017 le repas des aînés se déroule en Mars. Il demande de bien vouloir l'autoriser à verser une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes, pour l'engagement des frais concernant cette manifestation ainsi que les autres frais supportée par cette association (chasse aux œufs...).

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants, Messieurs Gilbert DEKERLE et Paul DEREGNAUCOURT, n'ayant pas pris part au vote, en qualité de membres de l'association, d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention d'un montant de 4 000€ au Comité des Fêtes. Les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2017.

➤ **Subvention Exceptionnelle ALCY FETES**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en 2017 le repas des aînés se déroule en Mars. Il demande de bien vouloir l'autoriser à verser une subvention exceptionnelle à l'association ALCY FETES, pour l'engagement des frais concernant l'animation de cette manifestation.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention d'un montant de 200€ à l'association ALCY FETES ; Les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2017.

➤ **Approbation du Compte Administratif 2016**

Le Compte Administratif 2016 est présenté par Monsieur le Maire ; Il reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice et son résultat reflète la gestion des finances de la Commune pour l'exercice 2016 ; Il fait ressortir les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés			68 103,19			
Opérations de l'exercice	690 219,26	869 108,56	538 369,10	837 610,41	1 228 588,36	1 706 718,97
<b>TOTAUX</b>	<b>690 219,26</b>	<b>869 108,56</b>	<b>606 472,29</b>	<b>837 610,41</b>	<b>1 296 691,55</b>	<b>1 706 718,97</b>
Résultats de clôture	<b>178 889,30</b>		<b>231 138,12</b>		<b>410 027,42</b>	
Restes à réaliser			260 820,00	19 632,00	260 820,00	19 632,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>690 219,26</b>	<b>869 108,56</b>	<b>867 292,29</b>	<b>857 242,41</b>	<b>1 557 511,55</b>	<b>1 726 350,97</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>178 889,30</b>		<b>-10 049,88</b>		<b>168 839,42</b>	

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Mme Sophie DEFLANDRE, **délibère** hors de la présence de Monsieur le Maire :

Nombre de membres en exercice (hors le Maire) 12 + 2 procurations  
 Nombre de suffrages exprimés 14  
**POUR : 14      CONTRE                      0      ABSECTIONS                      0**

Approuve le **Compte Administratif 2016** et déclare les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes.

➤ **Approbation du Compte de Gestion 2016**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que tout est régulier,

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes ;

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Le compte de gestion est adopté à l'unanimité**

### ➤ **Détermination du taux de la taxe d'aménagement**

Monsieur le Maire rappelle que pour financer les équipements publics de la commune, une taxe d'aménagement a été mise en place, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

La Commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La Commune peut toutefois délibérer librement dans le cadre des articles L.331-14 et L.332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L.331-9 un certain nombre d'exonérations

Par délibération n° 38/2015 du 12 octobre 2015, le Conseil Municipal a fixé à 3% le taux de ladite taxe d'aménagement, valable jusqu'au 31 décembre 2018.

Afin d'accroître les recettes de la Commune, Monsieur le Maire propose de modifier le taux de la taxe d'aménagement

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à ...8 voix pour 7 contres**

- De fixer le taux de la taxe d'aménagement à **4 %**

La présente délibération est valable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### ➤ **Tarif concession cimetière - Columbarium - Taxes inhumation/exhumation**

Une délibération adoptée le 9 juin 2009 n° 40/2009 fixe les tarifs communaux. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs communaux aux montants suivants

#### ▶ **Nouveau cimetière** : (emplacement de 2.50 m<sup>2</sup>)

- Concession cinquantenaire : 200 €
- Concession trentenaire : 150 €

#### ▶ **Ancien cimetière** :

- Suspension de l'octroi de nouvelles concessions

#### ▶ **Columbarium**

- Cinquantenaire : 200 €
- Trentenaire : 150 €

▶ **Droit d'inhumation** : 40 €

▶ **Droit d'exhumation** : 20 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 14 voix pour 1 abstention, de fixer les nouveaux tarifs ci-dessus**

➤ **Conditions de fonctionnement de la Régie droits péri-scolaires**

Vu les délibérations du 6 janvier 1976 et du 7 décembre 2015 régissant les opérations d'encaissement des participations des familles au service de la cantine, notamment par la mise à disposition du prélèvement automatique sur compte bancaire à compter du 1er septembre 2016

Vu la délibération du 28 novembre 2016 entérinant l'intégration dans la régie de l'ensemble des services péri-scolaires, soit la cantine scolaire, la garderie péri-scolaire et l'étude surveillée, qui a pour effet l'encaissement de sommes plus importantes au sein de la régie et donc la nécessité de modifier le montant maximum d'encaisse,

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 6 mars 2017.

Monsieur le Maire propose la modification des conditions de fonctionnement de la régie dans les termes suivants

**Article 3** - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à la somme de 4 600€

Le montant du cautionnement auquel est assujéti le régisseur, ainsi que son indemnité de responsabilité seront réévalués, après avis du Comptable, selon la réglementation en vigueur

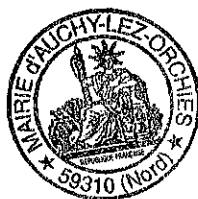
Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les modifications proposées par Monsieur le Maire, s'agissant du fonctionnement de la régie de recettes des services péri-scolaires. Le nécessaire sera fait auprès du Trésorier d'Orchies pour la prise en compte des modifications concernées.

➤ **Questions diverses**

- Mise en place d'un Conseil municipal des jeunes

La séance est levée à 20h15

Le Maire



Guy SCHRYVE